



Règlement intérieur de la Broc à Vélo

organisée par l'Association Droit Au Vélo à Arras le 9 juin 2012

Responsabilité de Droit au vélo (ADAV)

- 1) La Broc a pour but de mettre en relation des vendeurs (déposants) et acheteurs de vélos, l'ADAV sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction.
- 2) **L'ADAV** assure la surveillance du vélo entre le moment de la dépose et celui de la vente ou de la reprise.
- 3) **L'ADAV** porte une attention particulière à la sécurité des vélos vendus, et conseille les acheteurs sur les réparations éventuelles à faire, mais elle **ne peut être tenue pour responsable des éventuels problèmes rencontrés avec les vélos après leur achat.**

Dépôt des vélos

- 4) **L'ADAV perçoit du vendeur un droit d'inscription de 4 € lors du dépôt du vélo (2€ pour les adhérents)**, cette somme n'est pas remboursée au déposant si le vélo n'est pas vendu.
- 5) **Lors de la dépose du vélo :**
 - **L'ADAV** note les caractéristiques du vélo, les coordonnées du vendeur, le prix de vente proposé et fixe un numéro de vente. L'ADAV peut conseiller le vendeur sur le prix de vente.
 - **L'ADAV remet un coupon vendeur** portant le numéro de vente au déposant.
 - **Le vélo est déposé dans l'enclos avec son numéro et son prix**
- 6) Lors du dépôt, le vendeur remplit un **certificat de vente** attestant notamment du fait que le vélo n'est pas issu d'un vol.
- 7) L'ADAV se réserve le droit de refuser un vélo si des défauts trop importants sont remarqués, en particulier sur la sécurité.

Vente des vélos

- 8) Afin d'éviter la cohue l'affluence dans l'enclos pourra être limitée.
- 9) L'éventuel acheteur peut effectuer un **essai du vélo à l'extérieur de l'enclos sous réserve de déposer au stand accueil une pièce d'identité.**
- 10) L'ADAV se réserve le droit de signaler aux acheteurs des défauts sur les vélos.
- 11) **L'acheteur règle le montant du vélo auprès du stand accueil**, et reçoit le certificat de vente, sur lequel est inscrit le n° du vélo, ce qui lui permet de sortir le vélo de l'enclos.
- 12) Le paiement peut se faire en espèces ou en chèques. Dans ce dernier cas, l'acheteur fera un chèque à l'ordre du vendeur.

Fin de la broc

- 13) Les déposants peuvent venir retirer le produit de la vente à tout moment si celle-ci a été effectuée. Ils doivent se présenter au plus tard ½ heure avant la fin de la broc.
- 14) **Les vélos non repris seront considérés comme abandonnés et repris par l'ADAV.**